

PARIS

75

SOCIÉTÉS

CONVOICATIONS  
AUX ASSEMBLÉES

ENTREPARTICULIERS.COM

Société Anonyme  
au capital de 354 045 Euros  
Siège social : 75001 PARIS  
20, rue Cambon  
B 433 503 851 R.C.S. PARIS

AVIS DE CONVOICATION

Les actionnaires de la Société ENTREPARTICULIERS.COM sont avisés qu'une assemblée générale mixte se tiendra le 3 juin 2020 à 9 heures au siège social, à huis clos, hors la présence physique des actionnaires à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

**A titre ordinaire**

- Rapport de gestion du Conseil d'administration ;
  - Rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
  - Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225 - 38 à L.225 - 42 du Code de commerce ;
  - Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés ;
  - Approbation des comptes ;
  - Quitus aux administrateurs et au Commissaire aux comptes ;
  - Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ainsi que des comptes et opérations de l'exercice ;
  - Affectation des résultats ;
  - Approbation des comptes consolidés ;
  - Fixation des jetons de présence ;
  - Autorisation du Conseil d'administration d'acquiescer des actions de la société ;
  - Questions diverses, s'il y a lieu ;
- A titre extraordinaire**
- Rapport spécial relatif à l'autorisation de réduire le capital ;
  - Autorisation donnée au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues ;
  - Questions diverses, s'il y a lieu.

*Avis important concernant la participation à l'Assemblée Générale du 30 juin 2020*

Compte tenu des circonstances exceptionnelles liées au Coronavirus (Covid-19), en conformité avec les dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19, le Conseil d'administration a décidé que l'Assemblée Générale Mixte du 3 juin 2020 se tiendrait à huis clos, hors la présence physique des actionnaires.

En conséquence, les actionnaires sont invités à ne pas demander de cartes d'admission et à voter par correspondance, à donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à donner mandat à un tiers (pour voter par correspondance), selon les modalités précisées dans le présent avis.

La société ENTREPARTICULIERS.COM tiendra ses actionnaires informés de toute évolution éventuelle relative aux modalités de participation et de vote à l'Assemblée Générale et, à cette fin, chaque actionnaire est invité à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site <https://www.entrepaticuliers.com/investisseurs>.

Les modalités présentées ci-après prennent en considération la situation exceptionnelle liée à la crise sanitaire actuelle et tiennent compte des dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19 et du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 en portant les mesures d'application.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette Assemblée ou s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

**1- Formalités préalables pour participer à l'Assemblée Générale**

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, le droit de participer à l'Assemblée Générale est subordonné à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris (soit le 29 mai 2020 à zéro heure) :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, Caceis Corporate Trust – Direction des Opérations - Assemblées Générales – 14 rue Rouget de Lisle – 92130 Issy-Les-Moulineaux, pour les actionnaires propriétaires d'actions nominatives.
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur. L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire.

L'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité doit être jointe au formulaire de vote à distance ou par procuration, adressée, par l'intermédiaire habilité, à Caceis Corporate

**2- Vote par procuration ou par correspondance**

Avertissement : nouveau traitement des abstentions

La loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 a modifié les règles applicables au calcul des voix exprimées en Assemblées Générales d'actionnaires : alors que les abstentions étaient auparavant considérées comme des votes négatifs, lors de la prochaine assemblée, celles-ci sont désormais exclues des votes exprimés et ne sont ainsi plus prises en compte dans la base de calcul de la majorité requise pour l'adoption des résolutions. Les formulaires de vote à distance ont en conséquence été modifiés afin de permettre à l'actionnaire d'exprimer de manière distincte un vote négatif ou une abstention sur les différentes résolutions soumises à l'Assemblée.

Les actionnaires souhaitant voter à distance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée (ou le cas échéant à toute personne de leur choix), pourront :

- pour les actionnaires nominatifs : renvoyer le formulaire unique de vote à distance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation à l'adresse suivante : Caceis Corporate Trust – Direction des Opérations - Assemblées Générales – 14 rue Rouget de Lisle – 92130 Issy-Les-Moulineaux ;
- pour les actionnaires au porteur : demander le formulaire unique de vote à distance ou par procuration à l'intermédiaire auprès duquel leurs titres sont inscrits ou par lettre adressée auprès de Caceis Corporate Trust – Direction des Opérations - Assemblées Générales – 14 rue Rouget de Lisle – 92130 Issy-Les-Moulineaux.

Cette demande de formulaire devra pour être honorée, être parvenue à Caceis Corporate Trust au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de l'Assemblée Générale, soit le 28 mai 2020.

Le formulaire unique de vote à distance dûment rempli et signé (et accompagné de l'attestation de participation pour les actionnaires au porteur) devra être renvoyé chez Caceis Corporate Trust à l'adresse postale indiquée ci-dessus.

Les votes à distance ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir (3) trois jours au moins avant la date des Assemblées générales, soit le 31 mai 2020, chez Caceis Corporate Trust (à l'adresse postale indiquée ci-dessus (voir ci-dessous pour le traitement des mandats à personne nommée désignée).

**Avertissement : traitement des mandats à personne nommément désignée**

En application des dispositions de l'article 6 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid 19, tout actionnaire donnant mandat à l'une des personnes mentionnées au I de l'article L.225-106 du Code de commerce devra transmettre à Caceis Corporate Trust son mandat avec indication du mandataire au plus tard le quatrième jour précédant l'Assemblée Générale.

Le mandataire ne pourra représenter l'actionnaire physiquement à l'Assemblée. Il devra adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, à Caceis Corporate Trust par message électronique à l'adresse électronique suivante [ci-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ci-mandataires-assemblees@caceis.com), sous la forme du formulaire mentionné à l'article R.225-76 du Code de commerce, et ce au plus tard le quatrième jour qui précède l'Assemblée Générale.

**3- Questions écrites**

Conformément à l'article R.225-84 du Code de Commerce, tout actionnaire peut adresser des questions écrites à compter de la présente insertion.

Ces questions sont adressées au Président du Conseil d'administration, au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale soit le 27 mai 2020. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

000000

